



VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON DE
MONTMORENCY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 septembre 2012 A 20 H

Etaient présents :

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON - M. TIOMO (arrivée : 21h) - Mme PLA - M. FARCY - M. TARAMARCAZ - Mme CHAVAROT - M. SEGUIN - M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU - M. SZEWCZYK - Mme COLLIN (arrivée : 20h10) - M. VAUTHIER - M. BRILLOUET - Mme MENARD - M. GIANNORSI - Mme LEBLANC (arrivée : 20h20) - M. CLOUET (arrivée : 21h) - M. POIRAT (arrivée : 20h45) - Mme LEDUCQ (arrivée : 20h45) - M. SANTAMARIA (arrivée : 21h) - Mme CHIRON (arrivée : 20h45) - Mme DUCLOS

Absents excusés : Mme MORISSON - M. BALLESTRACCI - M. ALBARELLO - M. ROY-

Pouvoirs :

Mme MORISSON à M. BRILLOUET
M. BALLESTRACCI à M. CLOUET
M. ROY à Mme LEDUCQ

Secrétaire de séance : Mme Odette PLA

Date de la convocation au Conseil Municipal : 13 septembre 2012

**Affiché dans les panneaux administratifs,
Le 27 septembre 2012**

Vu, le Secrétaire de Séance,

Odette PLA

Le Maire,

Joël BOUTIER



Présentation du diagnostic partagé de l'Agenda 21 par Mme ROY
de la Société AUXILIA

Mme ANDREOLETTI introduit la présentation du diagnostic partagé de l'Agenda 21. Elle rappelle que l'élaboration de ce diagnostic a associé tous les acteurs de la commune (élus, habitants, personnel communal, acteurs économiques et associatifs, institutionnels) à travers une soirée de lancement, de nombreux entretiens et d'ateliers thématiques.

Elle invite les élus et les acteurs groslysiens à participer à la soirée de restitution du diagnostic partagé qui se tiendra le 2 octobre prochain à 20 h 30 en salle des Fêtes.

Elle profite également de sa présence pour présenter Lucie CHOURFI, la nouvelle chargée de mission développement durable, arrivée en mairie le 1^{er} août, qui va notamment coordonner la mise en œuvre de cet agenda 21 pour lequel la commune va solliciter un appel à reconnaissance.

Elle laisse la parole à Nathalie ROY, du cabinet AUXILIA.

Nathalie ROY rappelle les principales étapes de l'élaboration de l'Agenda 21. La phase 1 de diagnostic s'achève. Elle présente pour les 4 enjeux de territoire identifiés (**environnement, cadre de vie et attractivité, déplacements, animations de la vie locale et solidarité**) les atouts et les axes de progrès. (voir document annexé).

La prochaine phase est celle des choix politiques et de la stratégie : l'implication des élus y est primordiale.

M. Le Maire remercie Mme ROY pour cette présentation et rappelle que depuis 2008 l'équipe qu'il représente a fait le choix de s'engager en faveur du développement durable : cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une délégation au développement durable, la création d'un service dédié à cet enjeu, la réalisation de nombreuses actions et la décision d'élaborer un Agenda 21 pour les compléter et les renforcer.

Il invite les membres du conseil municipal à poser des questions.

M. FARCY souhaite savoir comment se situe Grosly par rapport aux autres communes. Mme ROY indique que Grosly se situe parmi « les bons élèves » avec un vrai portage politique et une implication des élus. De nombreuses actions et initiatives ont déjà été engagées et il convient maintenant de leur donner une cohérence d'ensemble.

M. FARCY demande quel est l'avenir de l'Agenda 21 dans le contexte économique actuel. Il devient par exemple de plus en plus difficile de financer des équipements photovoltaïques. Mme ROY répond qu'il s'agit là encore de choix politiques. Il convient de raisonner en terme de « coût global » et de prendre en compte tous les effets positifs induits par un projet et pas seulement l'aspect financier.

M. SZEWCZYK demande si le Département subventionne les démarches d'Agenda 21. Mme ANDREOLETTI répond que seule la Région propose une subvention. Une démarche pourrait être faite auprès de Mme BERTHY, notre conseillère Générale.

M. POIRAT souhaite ajouter qu'il n'est pas nécessaire de se gausser avec l'Agenda 21. C'est davantage un effet de mode. Il faut passer à des applicatifs concrets. L'Agenda 21 est un « gadget ».

M. Le Maire prend acte de ces propos, que chacun appréciera.

Mme LEDUCQ fait remarquer qu'en raison de problème de connexion internet elle a demandé que le dossier du conseil municipal lui soit envoyé sur papier, ce qui a été fait, sans que la convocation y soit jointe, d'où son arrivée tardive. M. Le Maire indique que la convocation adressée par FAST indiquait bien que le Conseil Municipal se tiendrait à 20 h.

I – DIRECTION GENERALE (Dossiers présentés par M. le Maire)

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Mme Odette PLA, demande s'il y a une autre candidature et passe au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Odette PLA, secrétaire de séance

M. POIRAT constate qu'il n'y a pas eu autant de public à une séance de conseil municipal depuis 10 ans et demande que l'ordre de passage des délibérations figurant à l'ordre du jour soit modifié pour permettre aux familles présentes dans la salle de rentrer plus tôt chez elles.

M. Le Maire répond que l'ordre du jour prévu est maintenu.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2012

Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation

Décision n° 2012-30 : Signature d'un contrat avec REGIS GIBOURDEL et son orchestre pour une prestation musicale d'une soirée (14 juillet) pour un montant de 1 600 € TTC non assujetti à la TVA

Décision n° 2012-31 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société AECD pour la création d'une dalle de béton pour l'installation d'une aire de jeux au parc Rosy Varte, pour un montant de 18 400 € HT soit 22 006,40 € TTC

Décision n° 2012-32 : Signature d'un contrat avec la Cie SPEIRA pour une prestation « à l'écoute du Lac » pour la soirée du 22 septembre 2012, pour un montant de 1 120 € TTC non assujetti à la TVA

Décision n° 2012-33 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société STC pour la maintenance de la borne escamotable sur le parvis de la Mairie pour un montant de 1 450 € HT soit 1 734,20 € TTC

Décision n° 2012-34 : Signature :

- De la proposition de la Centrale d'achat UGAP pour l'acquisition de 5 pc bureautique et 5 écrans avec pack office professionnel, pour un montant de 4 450,30 € HT soit 5 322,56 € TTC
- d'un marché public en procédure adaptée avec la Société NTI pour l'acquisition de 2 Mac Pro et 2 écrans pour un montant de 10 520 € HT soit 12 581,92 € TTC
- d'un marché public en procédure adaptée avec la Société NTI pour l'acquisition d'un PC portable pour un montant de 936,30 € HT soit 1 119,81 € TTC

Décision n° 2012-35 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société AECD pour des travaux de débroussaillage, de création d'accès, de nettoyage et de sécurisation sur les parcelles communales de la Grande Borne, pour un montant de 19 080 € HT soit 22 819,68 € TTC

Décision n° 2012-36 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société BEMO pour la réalisation de l'étude et de la maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux, chemin de la carrière à Bancel, pour un montant de 13 900 € HT soit 16 624,40 € TTC

Décision n° 2012-37 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société Access Data Network pour l'acquisition de 14 PC, 2 serveurs et la maintenance d'une partie du parc informatique de la ville, pour un montant de 14 900 € HT soit 17 820,40 € TTC

Décision n° 2012-38 : Signature d'un contrat avec la Société Caisse d'Epargne et de Prévoyance concernant l'abonnement aux services de gestion et de sécurisation des paiements par cartes bancaires, pour un montant de 15 € mensuel, 0,13 € par paiement effectué et 5 € concernant le fichier reporting/abonnement mensuel.

Décision n° 2012-39 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société Konika Minolta pour l'acquisition de 3 photocopieurs multifonctions pour un montant de 16 489,60 € HT soit 19 721,56 € TTC

Décision n° 2012-40 : Signature d'un marché public en procédure adaptée avec la Société France Vitrail International pour la réfection d'une partie des vitraux de l'église, pour un montant de 12 541,81 € HT soit 15 000 € TTC dont 9 195,22 € ont été pris en charge par l'assureur de la Ville

Décision n° 2012-41 : Désignation du Cabinet d'avocat Florence LEGRAND afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/GIOT », pour un montant de 1 794 € TTC

Décision n° 2012-42 : Désignation du Cabinet d'avocats GENTILHOMME afin de représenter la Ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/SCI Ital Immo Valente » pour un montant de 5 980 € TTC

Décision n° 2012-43 : Désignation du Cabinet d'avocats DRAI afin de représenter la ville dans l'affaire « Mairie de Groslay/FOUSSET » pour un montant de 1 659,45 € TTC

Décision n° 2012-44 : Signature d'une convention avec le CNED pour la préparation d'un agent au concours de rédacteur pour un montant de 792 € TTC

Décision n° 2012-45 : Désignation du cabinet d'avocats LEGRAND afin de représenter la ville de Groslay dans l'affaire « MAIRIE DE GROSLAY - MERESSE » pour un montant de 1 196 € TTC

Monsieur Le Maire demande d'en prendre acte

Convention entre le Conseil Général du Val D'Oise et la Commune de Groslay pour la mise à disposition de locaux pour l'Assistance Sociale Départementale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2000, N° 00 06 129, et conformément à la Convention signée le 23 août 2000 entre le Conseil Général du Val d'Oise et la Commune de Groslay, relative à la participation financière du département, par la Commune de Groslay.

Considérant que les locaux affectés à cette mission, au 7, rue Lambert Tétart à Groslay, conviennent à l'Assistance Sociale Départementale..

Considérant que la ville met à la disposition exclusive du service social, les locaux composés d'une salle d'attente et d'un bureau, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le Conseil Général du Val d'Oise., pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2019. Celle -ci est à effet du 1^{er} janvier 2012.

Vu l'avis de la Commission de finances du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de M. le Maire en l'absence de Madame MORISSON, Maire-Adjoint chargé des affaires sociales

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ANNULE : et remplace la Convention du 31 août 2000,

AUTORISE : Monsieur Le Maire à signer la nouvelle Convention à effet au 1^{er} janvier 2012 renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019.

Dit : que les frais occasionnés pour la mise à disposition seront à la charge du Conseil Général, conformément aux modalités financières décrites à l'article 4 de la Convention.

II - SERVICE FINANCES/RESSOURCES HUMAINES

2.1 Service des Finances (dossiers présentés par M. TIOMO)

Budget Principal –Exercice 2012 - Décision modificative n° 3 Annule et remplace la décision modificative n°2 du 28 juin 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 12-03-28 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 11 septembre 2012, Entendu le rapport de Monsieur TIOMO, Maire Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté

POUR : 21voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU - Mme FOULON —
M.TIOMO - Mme PLA - M. FARCY - Mme MORISSON - M. TARAMARCAZ -
Mme CHAVAROT - M. SEGUIN- M. ALEXANDRE - Mme JOYEAU — M.
SZEWCZYK- Mme COLLIN - M. VAUTHIER -M. BRILLOUET - Melle MENARD - M.
GIANNORSI -Mme LEBLANC -Mme DUCLOS

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET - M. POIRAT - Mme LEDUCQ - M. SANTAMARIA - Mme CHIRON-
(Pouvoirs : M.ROY -M. BALLESTRACCI)

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative suivante

Section de Fonctionnement Dépenses

Article 65738 – 024 et 40 SC : Subventions de fonctionnement versées aux autres organismes publics

La nouvelle valeur de cet article est :232 800,00 €
Au lieu de.....231 500,00 €
(Soit + 1 300,00 € dont 1 000 € en faveur du Grosly Tennis de table Club et 300 € en faveur du Comité des Fêtes)

Article 66111 - 010 FRH : Intérêts emprunts et dettes – réglés à échéance

La nouvelle valeur de cet article est :404 659,11 €
Au lieu de.....397 676,15 €
(Soit + 6 982,96 € en faveur des Intérêts d'emprunt)

Article 6615 - 01 FRH : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs

La nouvelle valeur de cet article est :32 500,00 €
Au lieu de..... 12 500,00 €
(Soit + 20 000,00 €)

Article 022 - 01 FRH : Dépenses imprévues

La nouvelle valeur de cet article est : 8 267,05 €
Au lieu de.....36 550,01 €
(Soit – 28 282,96 € de subv.et intérêts emprunt)

Section d'Investissement Dépenses

Article 238 - 824 F016 (opération réelle) : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est :41 537,50 €
Au lieu de.....0,00 €
(Soit + 41 537,50 €)

Article 2315.1 - 824 F016 (opération d'ordre) : Installation de matériel et outillage techniques

La nouvelle valeur de cet article est :41 537,50 €
Au lieu de.....0,00 €
(Soit + 41 537,50 €)

Article 2315 – 822 ST (opération réelle) : Installation de matériel et outillage techniques

La nouvelle valeur de cet article est :1 748 162,50 €
Au lieu de..... 1 789 700,00 €
(Soit - 41 537,50 €)

B


Section d'Investissement Recettes

Article 238. - 824 F016 (opération d'ordre) : Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles

La nouvelle valeur de cet article est : 41 537,50 €
 Au lieu de.....0,00 €
 (Soit + 41 537,50 €)

M. TIOMO apporte des précisions sur l'ensemble des démarches que Monsieur le Maire et lui-même ont menées auprès de la banque DEXIA concernant d'une part le remboursement de la ligne de trésorerie et d'autre part le prêt « toxique » et qui ont abouti à la fixation pour l'échéance 2012 d'un taux à 7% au lieu de 14%, tout en rappelant qu'ils ont fait le choix de ne pas s'inscrire dans la médiation « Gissler ».

M. CLOUET interrompt M. TIOMO dans son exposé et lui demande de l'abrégé, ses explications n'ayant pas de lien avec l'objet de la délibération proposée au vote.

M. TIOMO répond que la crise actuelle a des conséquences sur les choix politiques de la commune.

M. Le Maire indique qu'il est important de s'arrêter sur la situation financière actuelle qui aura des répercussions sur les budgets à venir et il trouve dommage que M. CLOUET qui critique toujours l'insuffisance d'explications lors des séances de conseil municipal, souhaite cette fois-ci que l'on déroule plus rapidement l'ordre du jour.

Indemnité de conseil allouée à la Trésorière principale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 paru au Journal Officiel du 17 décembre 1983.

Vu la nomination de Madame Elisabeth RUELLE, Trésorière principale, à compter du 2 mars 2011.

Considérant l'appui apporté par le Comptable du Trésor, en matière d'analyse financière.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 11 septembre 2012.

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances, du contrôle de gestion et du développement économique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer à Madame Elisabeth RUELLE, Trésorière principale, l'indemnité de conseil au taux maximum pour un montant de 1 483,59 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater cette dépense sur un prochain bordereau.

Adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et en particulier son article 8,

Vu le budget communal,

Considérant que le CCAS et la commune de Groslay ont des besoins similaires en couverture d'assurance,

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelle en centralisant la procédure de marchés publics,

Entendu l'exposé de Monsieur TIOMO, Maire-Adjoint chargé des finances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la prestation de service d'assurances avec le CCAS de la ville de Groslay,



Article 2 : que la convention entrera en vigueur à sa signature par l'ensemble de ses membres et deviendra caduque à l'achèvement du marché conclu par le groupement, sous réserve que toutes les charges financières aient été mandatées

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

2.2 – Service des Ressources Humaines (dossier présenté par M. Le Maire)

Modification du tableau des effectifs au 20 septembre 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2012 pour la suppression de postes vacants dont la Collectivité n'a aucun besoin,

Vu le tableau des effectifs au 28 juin 2012,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier celui-ci, compte tenu d'une part, des suppressions de certains postes vacants et d'autre part, des mouvements du personnel au 20 septembre 2012, départ d'un agent par voie de mutation, changement de grade d'un agent suite à la réussite d'un concours, mise en retraite d'un agent, nomination en qualité de stagiaire de trois agents, recrutement d'un agent contractuel sur la création d'un poste à temps plein.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 septembre 2012.

Le Maire propose à l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des modifications sus-mentionnées,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs au 20 septembre 2012 joint à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales, sont inscrits au budget de l'année en cours.

Avenant n°6 à la convention de mise à disposition des policiers municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les statuts modifiés de la CAVAM

Vu la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale en date du 1^{er} juillet 2005

Considérant que des mouvements de personnels doivent être ratifiés par avenant à la convention susvisée

Entendu l'exposé de Monsieur ALEXANDRE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité publique, à la circulation et à la police municipale

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de service de policiers municipaux par la CAVAM à la commune de Groslay

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

III –SERVICE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE (dossiers présentés par M. BOISSEAU)

Avenant n°1 au marché négocié de Travaux de Réfection et d'Aménagement VRD sur lieu-dit « Le Champ de l'Asile ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°09-03-48 du 26 mars 2009, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux Travaux de Réfection et d'Aménagement VRD sur lieu-dit « Le Champ de l'Asile » avec le groupement de sociétés Filloux (mandataire) et Entra (co-traitant),

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012



Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier certains travaux, afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif « aux Travaux de Réfection et d'Aménagement VRD sur lieu-dit Le Champ de l'Asile » avec la société mandataire Filloux Sas, Registre du Commerce et des Sociétés n°775 74 3792, domiciliée ZI des Cures – 5, avenue des Cures – 95580 Andilly,

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'apporter des modifications des travaux sur les rues Comartin, Champ de l'asile et chemin du Grand Sentier

Article 3 : que l'avenant s'inscrit en moins-value pour un montant de - 29 557, 60 euros HT, soit - 35 350,89 euros TTC.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Autorisation de souscrire les marchés relatifs à l'aménagement du 6 rue du Docteur Goldstein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-21-1,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu le permis de démolir n°095 288 129 0003 accordé le 28/05/2012,

Vu les diagnostics indiquant la présence de plomb et d'amiante dans les locaux,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 septembre 2012

Considérant que le projet d'aménagement de la parcelle communale sise au 6 rue du Docteur Goldstein comprend notamment la création d'un parking public et d'un espace vert paysagé nécessitant des démolitions préalables,

Considérant que, conformément à l'article 10 du code des marchés publics, les travaux peuvent se séparer en 3 lots et avoir une procédure de mise en concurrence propre à chaque lot,

Considérant que le 22 août 2012 une intrusion illégale a eu lieu dans les locaux vacants du 6 rue du Docteur Goldstein,

Considérant le fort risque de réitération de ces intrusions si le site reste en l'état.

Considérant que l'article 28 du code des marchés publics dispose que les modalités d'une procédure adaptée sont librement fixées en fonction [...] des circonstances de l'achat,

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012-09-11

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire le marché pour désigner une société pour la démolition des bâtiments existants y compris l'évacuation des déchets (lot 1),

Article 2 : que le marché (lot 1) est estimé à un montant de 50 000 euros H.T. (cinquante mille euros H.T.) pour la durée des travaux,

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire le marché pour désigner une société pour l'aménagement sur le site d'un parking public d'environ 30 places et d'un espace vert paysagé d'environ 400 m² (lot 2)

Article 4 : que le marché (lot 2) est estimé à un montant de 90 000 euros H.T. (quatre-vingt-dix mille euros H.T.) pour la durée des travaux,

Article 5^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire le marché pour désigner une société agréée pour l'établissement du plan de retrait de l'amiante, pour la démolition et l'évacuation des parties amiantées des bâtiments existants (lot 3),

Article 6 : que le marché (lot 3) est estimé à un montant de 10 000 euros H.T. (dix mille euros H.T.) pour la durée des travaux,

Article 7: Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Le Maire souhaite apporter quelques précisions sur ce dossier. L'installation d'une vingtaine de roms a été constatée fin août dans les locaux vacants du 6 rue du Docteur Goldstein. Grâce à son intervention rapide avec le concours des forces de la Police Nationale, les occupants ont évacué les lieux dès le lendemain matin. Sinon c'est plus de 200 personnes qui auraient pu s'y installer. Dans l'attente de la mise en œuvre des procédures de marchés publics et de retrait de l'amiante préalable à la démolition du bâtiment, le bureau municipal a pris la décision de faire appel à un maître chien, dont le coût est de 200 €/jour, pour surveiller le site et éviter de reproduire ce qui s'est passé à Saint Brice, en limite des Monts de Sarcelles où près de 500 personnes expulsées il y a quelques mois ont laissé un site dont le nettoyage est estimé à près de 600 000 €. Il informe que ce matin encore un camp de près de 160 roms a été expulsé à Pierrefitte. Il rappelle également que la CAVAM va aménager prochainement 3 surfaces d'environ 10 000 m² pour relocaliser les Gens du Voyage sédentarisés au Champ à Loup et autour de la Redoute et répondre aux exigences de la loi BESSON. Il invite les élus à être les porte-paroles auprès des administrés pour prévenir tout risque d'installations illégales sur les terrains en friches et les bâtiments vacants et appelle l'ensemble des élus et des habitants à la plus grande vigilance.

Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 : travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-04-50 du 12 avril 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 : travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium avec la société NORBA Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex

Vu le budget communal,

Considérant que les bâtiments concernés par les travaux se trouvent dans le périmètre des bâtiments de France

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire d'adapter les menuiseries afin d'obtenir une meilleure adéquation avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et être conforme à l'existant

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay - Lot n°1 travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium avec la société NORBA Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'ajouter à l'offre de base la pose de raidisseurs en applique horizontale et de vitrage avec bords chaud « Warm Edge » sur les menuiseries dans les bâtiments B, C, C', D', E, F, G de la place de la Libération pour obtenir un remplacement esthétiquement identique à l'existant

Article 3 : que l'avenant représente une plus-value de 13 286 euros HT répartie comme suit :

- pour le bâtiment B de 6 160 euros H.T. soit 7 367,36 euros T.T.C.,
- pour le bâtiment C de 1 191 euros H.T. soit 1 424,44 euros T.T.C.
- pour le bâtiment C' de 1 275 euros H.T. soit 1 524,90 euros T.T.C.
- pour le bâtiment D' de 1 924 euros H.T. soit 2 301,10 euros T.T.C.

- pour le bâtiment E de 752 euros H.T. soit 899,39 euros T.T.C.
- pour le bâtiment F de 1 422 euros H.T. soit 1 700,71 euros T.T.C.
- pour le bâtiment G de 562 euros H.T. soit 672,15 euros T.T.C.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 BIS : travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-04-50 du 12 avril 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 bis : travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois avec la société NORBA Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex

Vu le budget communal,

Considérant que les bâtiments concernés par les travaux se trouvent dans le périmètre des bâtiments de France

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire d'adapter les menuiseries afin d'obtenir une meilleure adéquation avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France et être conforme à l'existant

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay - Lot n°1 bis travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois avec la société NORBA Menuiserie, Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg n°B340 602 549, domiciliée 2 rue F. Arago ZI Les Mardelles 93605 Aulnay sous Bois cedex,

Article 2 : que l'avenant a pour objet d'ajouter à l'offre de base la pose de raidisseurs en applique horizontale et de vitrage avec bords chaud « Warm Edge » sur les menuiseries dans le bâtiment D de la place de la Libération pour obtenir un remplacement esthétiquement identique à l'existant

Article 3 : que l'avenant représente une plus-value de 1 288 euros HT, soit 1540,45 euros TTC

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

Avenant n°1 au marché relatif à l'Aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau - Lot n°2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-04-48 du 12 avril 2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à l'Aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau - Lot n°2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs » avec le groupement conjoint KOMPAN / SQUAIRE représenté par son mandataire la société Kompan,

Vu le budget communal,

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier le C.C.T.P. afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif à « l'Aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau » pour le lot n°2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs » avec la société mandataire Kompan, Registre du Commerce et des Sociétés n°321 643 322, domiciliée 363 rue Marc Seguin 77 198 Dammarie les Lys,

Article 2 : que l'avenant n° 1 a pour objet la modification de la zone de sécurité contre les chutes autour du filet à grimper,

Article 3 : que l'avenant représente une moins-value de 1662,50 euros HT, portant le montant total du lot 2 à 22 536,25 euros HT, soit 26 953,36 euros TTC répartis comme suit :

- Kompan : fourniture de jeux : 15 150 euros HT, soit 18119,40 euros TTC
- Squaire : pose des jeux et reprise des copeaux : 7 386,25 euros HT soit 8 833,96 euros TTC

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Le Maire félicite les personnes qui ont œuvré à la réalisation de l'aménagement du Parc Rosy VARTE.

Avenant n°2 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°09-05-79 du 14 mai 2009, autorisant Le Maire à signer le marché en procédure adaptée relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Alarme 7/7 Télésurveillance,

Vu la délibération n°10-03-41 du 26 mars 2010, autorisant Le Maire à signer l'avenant n°1 relatif à la sécurisation du local archive au foyer J. Gauthron,

Vu la proposition de la société Alarme 7/7 Télésurveillance, domiciliée 69 av de la Division Leclerc 92160 Antony, l'ajout d'un complément de télésurveillance sur le site de la mairie principale et la dissociation de la télésurveillance du CCAS et de la Police Municipale,

Vu le budget communal,

Considérant que lors de l'exécution du marché public, il s'avère nécessaire de modifier les installations existantes sur le site de la mairie, ainsi que sur le site CCAS /Police Municipale, afin d'obtenir une meilleure adéquation du service rendu avec les besoins de la commune

Vu l'avis de la commission des finances du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur BOISSEAU, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°2 du marché relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux avec la société Alarme 7/7 Télésurveillance, domiciliée 69 av. de la Division Leclerc 92160 Antony,

Article 2 : que l'avenant n°2 a pour objet l'ajout d'un complément de télésurveillance sur le site de la mairie principale dans la salle des mariages, l'accueil, le bureau du Maire et de la DGS et la dissociation de la télésurveillance du CCAS et de la PM

Article 3 : que l'installation pour le site de la mairie sera réalisée pour un montant de 3190 € HT (trois mille cent quatre-vingt-dix euros HT), soit 3815,24 euros TTC, et pour un montant de 510 € HT (cinq cent dix euros HT), soit 609,96 euros TTC pour le site CCAS /PM

Article 4 : que la télésurveillance pour le site de la mairie sera effectuée pour un montant mensuel de 15 €HT, soit pour un montant total de la date d'installation jusqu'à la fin du marché de 315 € HT (trois cent quinze euros HT), soit 376,74 € TTC, et que la télésurveillance sera effectuée pour un montant mensuel de 79,41 €HT, soit pour un

montant total de la date d'installation jusqu'à la fin du marché de 1 826,43 euros HT (mille huit cent vingt six euros et quarante trois centimes euros HT) , soit 2184,41 euros TTC

Article 5 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 6 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. ALEXANDRE souhaite savoir si des impulsions téléphoniques sont réalisées par le prestataire. M. Le Maire indique que ces impulsions sont bien réalisées. Elles sont facturées sur les factures France Telecom.

Avenant n°1 au marché de fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°12-06-95 du 28/06/2012, acceptant la signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires avec la société Portakabin,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 septembre 2012

Considérant que lors de l'établissement du permis de construire, le service instructeur relativement à l'accessibilité a demandé que le sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite initialement prévu, soit remplacé par 2 sanitaires séparés fille et garçon accessibles aux personnes à mobilité réduite,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 du marché relatif « à la fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires » avec la société Portakabin, SIREN 302 205 107 00032, domiciliée Zone Industrielle de Lille Templemars, 8 rue de l'Epinoy BP 20, 59175 Templemars,

Article 2 : que l'offre de base après mise au point du marché est de 181 377 euros HT ; que l'option pour l'habillage extérieure est de 9 549 euros HT ; soit un total pour le marché initial de 190 926 euros HT.

Article 3 : que l'avenant n°1 a pour objet de créer un deuxième sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, pour un montant de 4 200 euros HT (quatre mille deux cent euros HT), ce qui porte le montant global du marché à 195 126 euros HT.

Article 4 : que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa date de notification pour la durée du marché

Article 5 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'un investissement élevé mais que ces bâtiments modulaires seront ensuite réimplantés sur le site des Glaisières afin d'améliorer les conditions d'accueil du centre de loisirs.

Attribution du marché de nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert relatif au nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux, lancée avec parution d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 22 mai 2012 et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 19 mai 2012,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 10 septembre 2012, d'attribuer le marché à la société Val Horizon, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B578 200 776, domiciliée 25 RD 909, 95330 Domont,

Vu la proposition de la société Val Horizon,

Vu le budget communal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Boisseau, Maire Adjoint chargé des travaux, de la sécurité et du patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement du marché relatif « au nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux » avec la société Val Horizon, Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise n°B578 200 776, domiciliée 25 RD 909, 95330 Domont, sur la base du prix global forfaitaire

Article 2 : que le marché est traité à prix forfaitaire pour un montant annuel pour l'offre de base avec option 1 (personnalisation des véhicules) et 2 (lavage du grand circuit) de 101 590 euros H.T. (cent un mille cinq cent quatre-vingt-dix euros H.T.) soit 121 501,64 € TTC (cent vingt et un mille cinq cent un euros soixante quatre centimes), qu'il est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 1 an à l'issue de laquelle il pourra être renouvelé par période identique par tacite reconduction 2 fois, par la Personne Publique,

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

M. Le Maire ajoute que cette prestation vient en complément de prestations réalisées en régie puisque 3 agents sont affectés à l'entretien de la voirie et des trottoirs et qu'ils disposent d'aspirateurs de déchets urbains performants. Il invite les propriétaires de chiens au civisme pour éviter des frais supplémentaires et maintenir nos espaces publics propres.

IV – SERVICE URBANISME (dossiers présentés par M. TARAMARCAZ)

Acquisition du Lot 24 sis 7 rue de Montmorency et Avenant au compromis de vente Lot 16 et 24 rue de Montmorency.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 approuvant l'acquisition/cession de biens entre la commune et M. et Mme SIGNARBIEUX

Vu le compromis de vente signé le 12 juin 2012

Considérant la nécessité pour la commune d'acquiescer de façon anticipée le lot n°24 correspondant au parking, celui-ci étant situé dans l'emprise foncière du projet d'aménagement de la Place de la Libération

Vu l'avis des Domaines en date du 26 juillet 2012

Vu l'accord des propriétaires

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 11 septembre 2012

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition anticipée par la commune, du lot n°24 correspondant à un parking, appartenant à M. et Mme SIGNARBIEUX sur la parcelle cadastrée AL n°364, sise 7 rue de Montmorency et ce au prix de 3 000 €.

DIT que ce prix viendra en déduction de la soulte restant à verser lors de l'échange du surplus.

AUTORISE M. et Mme SIGNARBIEUX après la signature de l'acte d'échange, à utiliser le parking, jusqu'à la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Place de la Libération.

PRECISE que dans l'éventualité où ils n'auraient pas encore intégré leur nouvelle construction Chemin de la Carrière à Bancel, la commune puis la société KAUFMAN mettrait à leur disposition à titre précaire une place de parking sur la parcelle mitoyenne AL 107 au n°11 rue de Montmorency.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au compromis de vente, l'acte de vente du lot ainsi que tous documents découlant des accords mentionnés ci-dessus.

PRECISE que les frais d'actes seront pour chaque vente à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'étude de Maître SANSOT à Montmorency d'établir le projet d'avenant et le projet d'acte à intervenir avec l'intervention de l'étude Maître PRAGER, notaire à Gonesse.

INCORPORATION DE BIENS SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

VU les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code Civil, notamment son article 713,
VU l'avis de la Commission communale des Impôts directs en date du 09/12/2011
VU l'arrêté municipal n° 2011-249 du 29/12/2011, portant présomption de biens sans maître,
VU les avis de publication dans deux journaux locaux le 12/01/2012 et le 13/01/2012,
VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé sur tous les panneaux administratifs de la Commune,
CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées, AE 254 – AE 357 – AE 361 et AH 232 ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code Général de la propriété des personnes publiques,
CONSIDERANT que les parcelles AE 254 – AE 357 – AE 361 et AH 232 peuvent donc être présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,
CONSIDERANT que ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit et que l'article L 1123-3 in fine du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée des biens,
ENTENDU l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, maire-adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'incorporer dans le domaine communal, les parcelles cadastrées AE 254 – AE 357 – AE 361 et AH 232 d'une surface globale de 1 244 m², dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment l'article 713 du Code Civil et l'article L. 1123-3, alinéa 4, du Code général de la propriété des personnes publiques,

DIT que Monsieur le maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des ces parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les actes constatant le transfert de propriété de ces parcelles et à acquitter les frais d'enregistrement afférents.

Lancement de la procédure de déclassement de la sente communale de la rue Chéron

Vu le Code rural et notamment son article L 161-10,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10,

Considérant la demande de M. G et Melle C de pouvoir réunir leurs deux parcelles cadastrées AK 141 et AK 147 sises 9 rue Chéron, séparées actuellement par une sente communale

Considérant que cette sente, qui dessert les propriétés AK 138 – AK 141, AK 142 et AK 143, est en impasse et qu'une grande partie n'est plus utilisée, les parcelles AK n°143 et AK n°142 étant principalement desservies par la rue du Général Leclerc,

Vu l'accord de tous les propriétaires riverains desservis par cette sente pour son déclassement en vue de son aliénation

Considérant le souhait des propriétaires des parcelles AK n°142 et AK n°143 de conserver toutefois un accès par la rue Chéron,

Vu les accords des riverains de recréer à leur frais des accès privés sur leurs emprises foncières et dont l'entretien leur incombera

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 11 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur TARAMARCAZ, Maire adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de lancer la procédure de déclassement de la sente de la rue Chéron,
DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

DECLASSEMENT ET ALIENATION PARTIELS DU CHEMIN RURAL n°28 DU CHEMIN DU CHAMP A LOUP : MISE EN PLACE D'UN ITINERAIRE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE DU PDIPR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Rural et notamment les articles .L. 161-1 à L. 161-13

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 361-1 et suivants

Vu le Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées du Val d'Oise (PDIPR) approuvé en 2006

Vu la délibération n°12-06-99 du conseil municipal en date du 28 juin 2012, lançant la procédure de déclassement et d'aliénation partiels du Chemin rural n°28 dit du Champ à Loup, dans le cadre du projet d'aménagement de terrains familiaux pour les Gens du Voyage, et autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'avis du Conseil Général du Val d'Oise, ce chemin étant inscrit au PDIPR

Considérant que le Conseil Général a rappelé que le Code Rural précise que pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au Conseil Général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

Vu le projet d'itinéraire de substitution établi en concertation avec les services du Conseil Général et de l'Agence des Espaces Verts reliant le Chemin du Champ à Loup dans sa partie conservée à la RD 301 par le Chemin rural n°24 dit de la Ruelle de la Saussaye

Entendu l'exposé de M. TARAMARCAZ, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Cadre de Vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROPOSE de mettre en place un itinéraire de substitution reliant le Chemin du Champ à Loup dans sa partie conservée à la RD 301 par le Chemin rural n° 24 dit de la Ruelle de la Saussaye suivant le plan ci-joint.

SOLLICITE l'accord du Conseil Général du Val d'Oise sur cette proposition d'itinéraire de substitution.

V- SERVICE SCOLAIRE – JEUNESSE - PETITE ENFANCE (dossiers présentés par Mme FOULON)

Approbation du Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs (AL)

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commune de Grosly gère un Accueil de Loisirs maternel et élémentaire et afin de tenir compte de la réglementation de la Direction Départementale de la Jeunesse et de la Cohésion Sociale (DDJCS), ainsi que du projet éducatif global de la Commune

Considérant la délibération 10.12.174 en date du 16.12.2010 approuvant le règlement intérieur de la structure sus-mentionnée.

Considérant la délibération 12.04.56 en date du 12 avril 2012 approuvant le règlement intérieur de l'accueil de loisirs modifié à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu le projet de règlement annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la municipalité du 6 septembre 2012

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 12 septembre 2012

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire-Adjoint chargée de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et voté – (l'opposition ne prend pas part au vote)

POUR : 21 voix

M. BOUTIER - Mme ANDREOLETTI - M. BOISSEAU – Mme FOULON — M.TIOMO – Mme PLA – M. FARCY – Mme MORISSON – M. TARAMARCAZ – Mme CHAVAROT – M. SEGUIN– M. ALEXANDRE – Mme JOYEAU — M. SZEWCZYK- Mme COLLIN – M. VAUTHIER –M. BRILLOUET - Melle MENARD - M. GIANNORSI -Mme LEBLANC –Mme DUCLOS

ABSTENTIONS : 7 voix

M. CLOUET – M. POIRAT – Mme LEDUCQ – M. SANTAMARIA – Mme CHIRON- (Pouvoirs M.ROY -M. BALLESTRACCI)

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs, qui annule et remplace le précédent.

Article 2 : de faire entrer en vigueur le nouveau règlement à compter du 12 novembre 2012, pour une durée indéterminée.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire d'informer les familles et les usagers de cette structure de l'entrée en vigueur de ce règlement.

Mme LEDUCQ devant le désarroi des parents, et la négociation menée avec eux ayant été rompue, demande le retrait de l'ordre du jour de cette délibération pour ne pas pénaliser les familles qui doivent déjà faire face à de nombreuses difficultés.

M. Le Maire rappelle que suite à l'adoption le 12 avril dernier du nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs en conseil municipal, il a participé au mois de juin à une réunion houleuse avec les parents au centre de loisirs. Dans un souci de démocratie, il a proposé à un groupe représentatif de parents de les réunir pour travailler avec eux sur des points d'amélioration, ce qui a été fait. Une négociation a été menée au terme de laquelle de nombreuses demandes ont été prises en compte. Certaines n'ont toutefois pas été retenues pour les raisons suivantes. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est encadré par des normes édictées par les services de l'Etat. La Direction départementale de la Cohésion sociale et la CAF effectuent des contrôles pour surveiller le respect de ces normes et si celles-ci n'étaient pas respectées, la conséquence pourrait être la fermeture administrative de l'accueil de loisirs. La Caisse d'Allocations Familiales participe également au financement de la structure, qui pèse tout de même 500 000 € de dépenses annuelles, sous réserve du respect de certaines règles. Il indique qu'il est proposé de revenir sur le règlement voté en avril par le conseil municipal à l'unanimité, pour tenir compte des difficultés exprimées par les parents. Dans les dispositions adoptées, y ont été intégré tout ce qu'il semblait possible de faire compte tenu des contraintes exposées ci-dessous. Il n'est pas possible de prendre en compte toute la complexité des situations individuelles.

M. CLOUET indique qu'au mois d'avril, un nouveau règlement a été voté. Son groupe n'a pas été consulté après ce 1^{er} vote sur les modifications apportées. L'accueil des enfants est un sujet important. Les parents ont fait l'effort de rester tard pour écouter les débats. Il souhaite prendre connaissance de leurs revendications. Il sollicite une interruption de séance pour accorder quelques minutes de parole à un représentant de ces parents.

Monsieur le Maire ne souhaite pas interrompre la séance.

M. CLOUET répond que Le Maire a parlé pendant 2 heures. Il réitère sa demande pour connaître les raisons pour lesquelles les parents se sont mobilisés.

M. Le Maire répond qu'il n'est pas toujours agréable de parler pendant 2 heures. Quand il a rencontré les parents en juin, dont certains sont issus de l'opposition, c'est à ce moment qu'ils ont formulé des remarques sur le nouveau règlement et que le débat a été ouvert. Il n'a pas fermé le débat puisqu'il a demandé la désignation de parents représentatifs pour discuter avec eux. Tous les points de revendication ont été abordés. Un état des demandes et des propositions a été communiqué par mail par la Directrice Générale des Services aux parents au fur et à mesure de l'avancement de la négociation. Ce nouveau règlement constitue une amélioration très nette tenant compte de la quasi-totalité des demandes des parents. Aussi, il n'y aura pas d'interruption de séance. Si ce nouveau règlement n'est pas voté, le règlement voté en avril, qui ne prend pas en compte toutes les améliorations proposées s'appliquera avec toutes les conséquences induites : plus de convoyage des enfants vers les activités associatives, fin du cumul études surveillées/accueil de loisirs.

Il propose de voter ce règlement ce soir et de poursuivre le dialogue avec les parents après.

M. CLOUET répond que M. Le Maire ne peut tenir indéfiniment un monologue.

M. POIRAT rappelle que l'accueil de loisirs est vital dans une commune pour les familles. C'est un lieu d'accueil mais aussi de sociabilisation. La liste dont il fait partie a voté le nouveau règlement lors du conseil municipal du 12 avril avec toutes les aberrations qu'il comporte pour montrer qu'il fallait aller vers la concertation et a laissé faire les parents d'élèves, ce qui débouché sur cette réunion houleuse du mois de juin. Il demande le retrait de la délibération présentée ce soir pour les raisons suivantes : fixer un délai de 8 semaines pour inscrire les enfants revient à ne pas tenir compte de la réalité. Les rapports salariés/employeurs ont changé. Les plannings de travail variables sont devenus extrêmement courants. Les grands parents peuvent avoir envie de garder leurs petits enfants une journée de temps en temps. Pour les parents avec des horaires de travail

atypique, il est prévu un accueil selon les places disponibles et avec une attestation de l'employeur. Cela complique la situation de ces parents, déjà pénalisés par leur vie professionnelle. Il trouve bizarre que les enfants ne soient plus habillés par les animateurs pour leurs activités associatives. Il y a une potentialité de fermeture de l'accueil de loisirs au mois d'août compliquée à gérer pour les familles. La commune doit servir ses administrés. La minorité n'a pas voté le budget car celui-ci comporte des arbitrages terribles. La commune cherche à réduire la fréquentation du centre de loisirs pour en abaisser le coût et faire des économies. La qualité de service n'est plus au rendez-vous. Il redemande une concertation.

M. Le Maire s'interroge sur le sens des votes de M. POIRAT. Lorsqu'il vote « pour », il faut comprendre qu'il vote « contre ». Faut-il comprendre que lorsqu'il vote « contre », ce qui est souvent le cas, c'est qu'il vote « pour » ? M. Le Maire trouve que M. POIRAT a du toupet. Il rappelle qu'il a toujours essayé de donner la priorité dans le budget à la sécurité, aux enfants et aux personnes âgées. La situation économique actuelle nous obligera peut-être à faire d'autres choix drastiques et délicats dans les années à venir. Il lui appartient d'assurer un budget annuel. Il rappelle qu'il propose de voter cette délibération mais qu'il est prêt à continuer la discussion avec les parents. Il rappelle qu'il est nécessaire d'avoir un règlement à l'accueil de loisirs dans lequel une vingtaine de salariés travaillent et ont également un statut qu'il doit respecter.

Mme LEDUCQ souhaite avoir une précision. Si un enfant n'est pas inscrit au périscolaire et que sa maman coincée dans les transports n'est pas là à 16h30, qu'advient-il de son enfant ?

Monsieur le Maire répond que nous avons du bon sens et que l'enfant est bien entendu gardé sur la structure. Nous n'avons jamais laissé un enfant sur le bord du trottoir, il est même parfois arrivé que Mme FOULON et la directrice du centre restent jusqu'à 22 h avec un enfant en attendant un parent.

M. POIRAT indique que la minorité ne prendra pas part au vote. Cette délibération va au-delà de la politique et relève de points pratiques, en prise avec la réalité. La commune devrait faire plus en termes financiers pour aider les familles. Ce sont les raisons d'une telle mobilisation, qui va perdurer. Il est facile de dire que la porte est entrouverte. Il ne veut pas cautionner une démarche de concertation après coup, concertation dont le Maire n'est pas un habitué.

Monsieur le Maire trouve que ces propos sont d'une facilité biblique et invite M. POIRAT à aller voir ce qui se passe dans les autres communes. Il pratique la concertation et a été réélu 5 fois. Dans une concertation, il y a un début et une fin. Il propose encore d'améliorer le règlement après ce vote.

M. POIRAT dit que c'est du chantage.

M. SANTA MARIA dit que modifier le règlement intérieur voté en avril c'est reconnaître qu'il n'était pas approprié et que proposer à nouveau des négociations justifierait le retrait de la délibération présentée ce soir, à moitié satisfaisante pour présenter ultérieurement une délibération plus aboutie.

M. TIOMO en apprend tous les jours. M. POIRAT prétend qu'il est surpris par cette délibération. Or il y a eu une commission scolaire qui a débattu de ce projet. Il revient également sur le fait que les salariés sont soumis aux règles fixées par leurs employeurs. Il rappelle que la commune est aussi employeur du personnel du centre de loisirs et qu'à ce titre elle doit aussi fixer des règles de fonctionnement pour ses employés. La modification du 12 avril a été votée à l'unanimité, la minorité avait-elle bien lu ce règlement avant de l'approuver ? Il convient de prendre acte des points d'amélioration proposées ce soir.

Mme LEDUCQ demande une faveur. Elle souhaiterait que les délibérations relatives aux affaires scolaires/enfance et jeunesse ne soient plus traitées en fin de séance, où l'heure tardive ne permet plus la même attention.

Monsieur le Maire répond qu'établir un ordre du jour n'est pas facile, et qu'en tout état de cause, il y a forcément des points en début et en fin de séance. Il rappelle que le Conseil Municipal a plus vocation à être une chambre d'enregistrement et n'est que l'aboutissement du travail et des débats menés dans les commissions et en bureau municipal.

Mme LEDUCQ indique qu'elle a bien assisté à la commission scolaire ayant traité ce règlement et qu'elle a fait part de son opposition, ce qui n'a rien changé.

M. POIRAT dit que Monsieur Le Maire et son équipe sont minoritaires. Monsieur le Maire est surpris par ces propos. M. POIRAT rappelle que l'équipe de Monsieur BOUTIER a été élue avec moins de 50% qu'il n'y avait que 2,5% de différence avec la liste menée par M. CLOUET.

M. Le Maire rappelle qu'il est élu et que son équipe est majoritaire. Faudrait-il comprendre dans les propos de M. POIRAT que M. HOLLANDE, qui lui aussi a été élu avec un écart de 2.5% par rapport à M. SARKOZY ne serait pas le Président de la République ?

M. POIRAT ne comprend pas les raisons pour lesquelles on a modifié le règlement intérieur au Centre de Loisirs qui jusqu'à présent fonctionnait très bien. Monsieur le Maire répond que les situations changent et qu'il faut en tenir compte.

Agents vacataires communaux – Animation d'ateliers sur la pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Vu la délibération n°11-09-118 en date du 29 septembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à recruter des agents d'animations vacataires pour exercer des missions d'animation, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat CIVIQ2, à compter du 12 septembre 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011,

Considérant la fin du Contrat d'Initiatives Ville Qualité (C.I.V.I.Q2) le 31 décembre 2011 et le non renouvellement de ce dispositif par le Conseil Général,

Vu la délibération n°12-02-15 en date du 9 février 2012, autorisant Monsieur le Maire à pérenniser les ateliers de la pause méridienne et de recruter des agents d'animation vacataires pour la période du 3 janvier 2012 au 30 juin 2012,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de poursuivre cette action jusqu'au 21 décembre 2012,

Considérant que le taux horaire brut de la vacation sera identique à celui précédemment appliqué, soit 22 €,

Considérant la possibilité de cumuler les vacations qui seront réalisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11 h 30 à 12 h 30 et de 12 h 30 à 13 h 30,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Madame FOULON, Maire Adjoint chargé des affaires scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire à pérenniser les ateliers de la pause méridienne et de recruter des agents d'animation vacataires pour la période du 3 septembre 2012 au 21 décembre 2012 afin d'animer ces ateliers.

Article 2 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2012

Mme LEDUCQ demande pourquoi cette délibération ne s'applique que jusqu'à la fin 2012 alors qu'en commission scolaire, il a été acté de prolonger les ateliers de la pause méridienne jusqu'en 2013. Mme FOULON indique que nous ne pouvons nous engager que sur le budget 2012, voté, celui de l'année 2013 ne l'étant pas encore.

Mme CHAVAROT souhaite préciser que ces ateliers sont le fruit d'une forte volonté politique et qu'ils représentent un effort financier important pour la commune.

La séance est levée à 23H55

N° d'ordre	Récapitulatif des délibérations
12-09-108	Désignation du secrétaire de séance
12-09-109	Convention entre le Conseil Général du Val d'Oise et la commune de Groslay pour la mise à disposition de locaux pour l'assistante sociale
12-09-110	Budget principal – exercice 2012- Décision modificative n°3
12-09-111	Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal
12-09-112	Adhésion à une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations d'assurances
12-09-113	Modification du tableau des effectifs au 11 septembre 2012
12-09-114	Avenant n°6 à la convention de mise à disposition des policiers municipaux
12-09-115	Avenant n°1 au marché négocié de Travaux de Réfection et d'Aménagement VRD sur le lieu-dit « Le Champ de l'Asile ».
12-09-116	Autorisation de souscrire les marchés relatifs à l'aménagement du 6 rue du Docteur Goldstein
12-09-117	Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 : travaux de remplacement des menuiseries extérieures aluminium
12-09-118	Avenant n°1 aux travaux de réhabilitation acoustique de bâtiments communaux place de la Libération à Groslay Lot n°1 bis : travaux de remplacement des menuiseries extérieures bois
12-09-119	Avenant n°1 au marché relatif à l'Aménagement du parc de la Coque rue Gabriel Fauveau - Lot n°2 « Fourniture et pose de jeux et matériel de fitness extérieurs »
12-09-120	Avenant n°2 au marché de télésurveillance des bâtiments communaux
12-09-121	Avenant n°1 au marché de fourniture et installation d'une structure modulaire préfabriquée à usage de salles de classes primaires
12-09-122	Attribution du marché de nettoyage de la voirie et espaces extérieurs communaux
12-09-123	Acquisition du lot 24 sis 7 rue de Montmorency et avenant au compromis de vente Lot 16 et 24 rue de Montmorency
12-09-124	Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal
12-09-125	Lancement de la procédure de déclassement de la sente de la rue Chéron
12-09-126	Déclassement et aliénation partiels du chemin rural N°28 du chemin du Champ A Loup : Mise en place d'un Itinéraire de substitution dans le cadre du PDIPR.
12-09-127	Approbation du règlement Intérieur et dénomination des sites de l'accueil de Loisirs
12-09-128	Agents vacataires communaux – Animation d'ateliers sur la pause méridienne
12-09-129	Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire Alphonse Daudet
12-09-130	Convention relative à l'organisation de l'étude surveillée pour les élèves du CP au CM2 de l'école primaire des Glaisières

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012**

				<u>SIGNATURES</u>
M.	Joël	BOUTIER	Maire	
Mme	Corinne	ANDREOLETTI	Maire-Adjoint	
M.	Guy	BOISSEAU	Maire-Adjoint	
Mme	Françoise	FOULON	Maire-Adjoint	
M.	André	TIOMO	Maire-Adjoint	
Mme	Odette	PLA	Maire-Adjoint	
M.	Pierre	FARCY	Maire-Adjoint	
Mme	Christine	MORISSON	Maire-Adjoint	ABSENTE
M.	Jean-Pierre	TARAMARCAZ	Maire-Adjoint	
Mme	Jocelyne	CHAVAROT	C. Municipale	
M.	Jacques	SEGUIN	C. Municipal	
M.	Yann	ALEXANDRE	C. Municipal	
Mme	Régine	JOYEAU	C. Municipale	
M.	Jean	SZEWCZYK	C. Municipal	
Mme	Véronique	COLLIN	C. Municipale	
M.	Christian	VAUTHIER	C. Municipal	
M.	Jean-Luc	BRILLOUET	C. Municipal	
Mme	Céline	MENARD	C. Municipale	
M.	Philippe	GIANNORSI	C. Municipal	
Mme	Janine	LEBLANC	C. Municipale	
M.	Jacques	CLOUET	C. Municipal	
M.	Marc	POIRAT	C. Municipal	
Mme	Patricia	LEDUCQ	C. Municipale	
M.	Francesco	SANTAMARIA	C. Municipal	
Mme	Monique	CHIRON	C. Municipale	
M.	François	BALLESTRACCI	C. Municipal	ABSENT
M.	Sergio	ALBARELLO	C. Municipal	ABSENT
M.	Jean-Michel	ROY	C. Municipal	ABSENT
Mme	Dominique	DUCLOS	C. Municipale	